

UN GUIDE FACILE

# PARENT D'ÉLÈVE

AU GS CLAUDE MONET



ASSOCIATION DES PARENTS  
D'ÉLÈVES DE CLAUDE MONET



Association des Parents d'Elèves  
de Claude Monet

## Association des Parents

L'Association des Parents d'élèves de Claude Monet - **APECM** - a pour mission de représenter les parents auprès des enseignants et de l'administration et de **tisser des liens de confiance entre tous.**

Elle cherche à créer **une communauté familiale** et à favoriser un **esprit d'entraide.**

Elle apporte également son aide dans différentes activités de la vie quotidienne de l'école pour laquelle elle est un appui de premier plan et un interlocuteur permanent.

L'APECM est **entièrement dirigée par des bénévoles**, équipe multiculturelle de parents dynamiques, présents et investis dans la vie scolaire de nos enfants.



*Les parents qui déchirent !*



Association des Parents d'Elèves  
de Claude Monet

*L'Apecm* est la seule association locale de parents d'élèves réellement **indépendante**. Ses décisions et actions ne sont pas soumises à la validation d'une fédération nationale, tout en appartenant à une structure nationale et internationale (grâce à notre affiliation à la FAPEE).

Cette caractéristique nous confère la liberté de défendre les intérêts de l'établissement Claude Monet lorsque ces derniers sont en concurrence directe avec ceux des autres établissements du pôle de Casablanca notamment pour l'affectation des enseignants.

*L'Apecm* est la seule association de Claude Monet physiquement présente lors des réunions au service culturel de l'ambassade à Rabat.



Les parents qui déchirent !



Association des Parents d'Elèves  
de Claude Monet

## Nos actions au sein du GS Claude Monet

- **Défendre les intérêts** collectifs des parents notamment le gel de la hausse des frais de scolarité, la priorité à la fratrie, la qualité de l'enseignement grâce à un recrutement et une formation des enseignants de qualité, promotion de la langue arabe, l'augmentation de l'attribution des bourses.
- **Vous représenter** pour veiller à l'épanouissement et à la réussite scolaire de tous les élèves.
- **Proposer des projets éducatifs et récréatifs** comme la création du concours sur l'environnement, concours et déguisement Halloween, participation au tournoi des échecs...



*Les parents qui déchirent !*



Association des Parents d'Elèves  
de Claude Monet

## Nos actions au sein du GS Claude Monet

- **Promouvoir la représentation et la participation des parents d'élèves** aux conseils de classe, d'école et d'établissement, et aux fêtes de l'école : marché de Noël...
- **Faciliter la rentrée aux parents** grâce la création d'une bourse en ligne, la gestion du transport scolaire.

**NEW**

- **Nouveau site [www.apecm.ma](http://www.apecm.ma)** : mis à jour régulièrement.
- **Vente en ligne d'assurances,**
- **Création d'un livret d'accueil "nouvelles familles".**



*Les parents qui déchirent !*



Association des Parents d'Elèves  
de Claude Monet

## Association des Parents

Les parents sont invités à jouer un rôle actif au sein de l'association en suggérant de nouveaux projets, en contribuant à l'organisation d'événements de l'école ou en s'impliquant dans d'autres activités.

C'est une excellente manière de s'impliquer dans la vie de notre école mais aussi de forger des liens avec l'ensemble de la communauté.

Si vous souhaitez contacter l'APECM, veuillez envoyer un email à :

**[apecm.claudemonet@gmail.com](mailto:apecm.claudemonet@gmail.com)**.

Si vous êtes un parent d'élève et aimeriez en savoir plus sur l'APECM, consultez notre site sur :

**[www.apecm.ma](http://www.apecm.ma)**





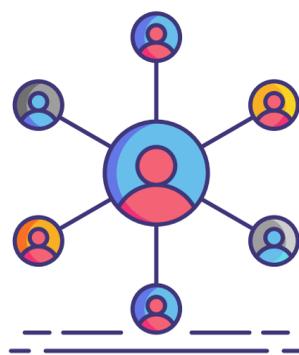
## La FAPEE, un réseau de parents

L'**APECM** est membre de la **Fédération des Associations de Parents d'Élèves des Établissements d'Enseignement Français à l'Étranger (FAPEE)**.

La **FAPEE** est la **seule fédération compétente sur les problématiques spécifiques de l'enseignement français à l'étranger**.

Elle a été créée en 1980 par des élus et des parents de toutes nationalités et regroupe exclusivement des associations de parents d'élèves des établissements d'enseignement français du monde entier (EGD, conventionnés, homologués).

[www.fapee.com](http://www.fapee.com)



## Représentant des Parents d'Elèves

Le parent élu ou désigné ne vient pas veiller personnellement sur la scolarité de son enfant mais sur celle de tous !

## Vos talents et compétences

Le représentant des parents d'élèves doit :

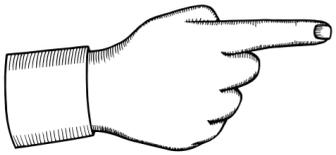
- 1 Se rendre **disponible**.
- 2 **Etre attentif** à l'expression des attentes des parents.
- 3 Canaliser ces attentes, **être médiateur**.
- 4 **Communiquer avec tous** les partenaires.
- 5 Tisser des liens de **confiance** entre les familles, l'Etablissement et les professeurs.
- 6 Impulser **une dynamique des parents d'élèves** pour mettre en place des projets qui impliquent toute la communauté.
- 7 **Penser à l'avenir** ! Celui des élèves, celui de l'Etablissement !

# Vous défendez les droits des Parents :

**Droit de savoir, de comprendre**



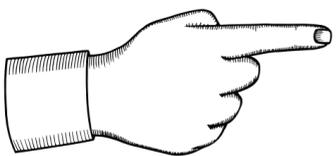
**Droit de donner son point de vue**  
directement ou par l'intermédiaire des  
représentants élus selon les cas



**Droit d'exprimer ce  
qui ne va pas**



**Droit d'être reconnu, respecté** quelle que  
soit sa nationalité ou son milieu social



**Droit d'être aidé et  
soutenu**



**Vous les représentez dans les instances décisionnaires et consultatives...**

**Conseil d'Ecole**



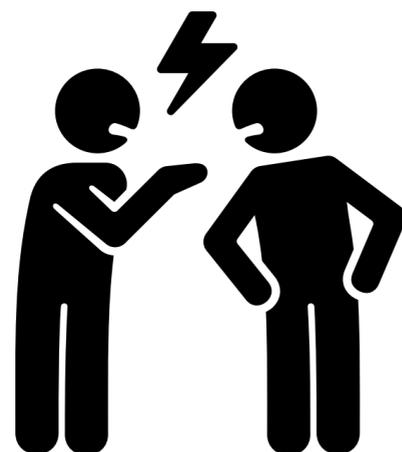
**Conseil d'Etablissement**



**Conseil de Classe**



**Conseil de Discipline**



# Règles de déontologie

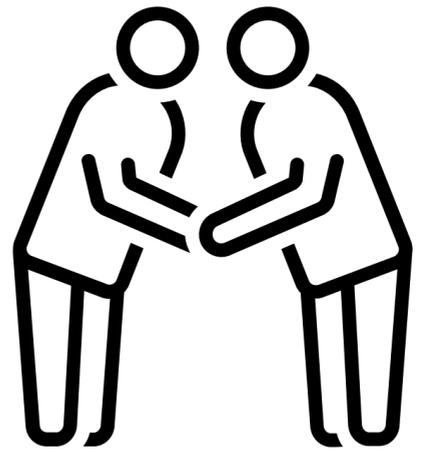
Le respect de la confidentialité



Le devoir de réserve



Le respect du rôle de chacun



La solidarité avec la décision prise



## Fonctionnement du Conseil d'Ecole



Il est présidé par le Directeur de l'Ecole



Il se réunit au moins une fois par trimestre

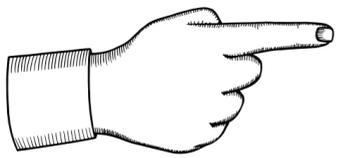


Sont membres de droit : le directeur de l'Ecole, le Chef d'établissement, le Directeur Administratif et Financier, l'inspecteur de l'éducation nationale en résidence, 15 enseignants, 15 représentants des parents d'élèves.

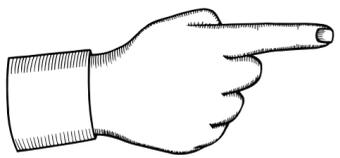
## Attribution du Conseil d'Ecole

Il est obligatoirement consulté pour avis sur toutes les questions ayant trait au fonctionnement et à la vie de l'Ecole, notamment sur les structures pédagogiques, l'organisation du temps et du calendrier scolaire, le projet d'école, les conditions de scolarisation des enfants handicapés, les projets divers, les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité des élèves dans le cadre scolaire, les principes de choix des matériels et outils pédagogiques, les questions relatives à l'accueil, à l'information des élèves.

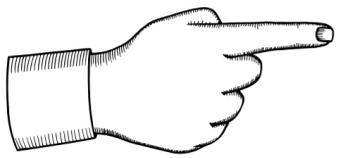
# Vous devez savoir ce qu'est un projet d'école, un projet d'établissement...



Il détermine la **POLITIQUE** de l'**Etablissement** en définissant des **projets et des actions** visant la réussite de tous les élèves et l'**AMELIORATION** de la qualité de l'enseignement et de la vie scolaire



Le projet d'Etablissement est l'**INSTRUMENT** de **PILOTAGE** de l'Etablissement.



**Vous, parents vous devez être une FORCE de PROPOSITION** : implication des parents, politique des langues, accueil des enfants présentant un handicap, prise en compte des troubles spécifiques des apprentissages, penser le temps périscolaire comme temps d'apprentissage...



# Fonctionnement du Conseil d'Établissement

- **Au moins une réunion par trimestre scolaire.**
- Il peut être réuni en séance extraordinaire à la demande du Chef du poste diplomatique, du Chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour précis.
- **Convocation : le chef d'établissement fixe l'ordre du jour, envoie les convocations et les documents préparatoires, au moins dix jours à l'avance. En cas d'urgence, le délai est réduit à trois jours.**
- Le procès verbal du conseil est transmis à l'Ambassadeur, aux membres du conseil, aux comités de gestion et à l'AEFE.
- **Doit être l'instance de réflexion et de décision au sein de laquelle l'ensemble des partenaires de la communauté scolaire collabore à la bonne marche de l'établissement.**
- Il est compétent pour tout ce qui concerne les questions pédagogiques et éducatives de l'établissement. Il ne saurait se substituer à la Direction de l'Agence dans les domaines qui leur sont propres.



## I1. Adopte

- a. Le projet d'établissement.
- b. Le règlement intérieur après consultation du conseil d'école.
- c. Les horaires et le calendrier de l'année scolaire.
- d. Le plan annuel d'éducation à l'orientation.
- e. Le plan de formation continue des personnels.



## I2. Emet un avis formé par un vote sur :

- a. La carte des emplois de personnels.
- b. Les propositions d'évolution des structures pédagogiques.
- c. Le programme des activités de l'association sportive.
- d. Le programme des activités des associations et des clubs fonctionnant au sein de l'établissement en tenant compte des autorisations temporaires d'occupation des locaux.



# Le Conseil d'Établissement

- e. Les questions d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail des personnels.
- f. Les questions relatives à l'accueil et à l'information des parents d'élèves, les modalités générales de leur participation à la vie de l'établissement.
- g. La programmation et le financement des voyages scolaires.
- h. L'organisation de la vie scolaire.
- i. L'accueil et la prise en charge des élèves handicapés.
- j. La restauration scolaire.



## **13. Le budget et le compte financier**

de l'établissement sur le rapport établi par l'ordonnateur et le Directeur Administratif et Financier, chacun en ce qui le concerne, font l'objet d'une information (y compris les marchés et les conventions) au conseil d'établissement.





## 14. Un rapport

sur le fonctionnement pédagogique établi, chaque année par le Chef d'établissement, est présenté au Conseil d'Etablissement.



## 15. Le Conseil d'Etablissement peut :

à son initiative ou à la demande du Chef d'établissement, donner un avis sur toute question intéressant la vie de l'Etablissement



# Les membres du Conseil d'Établissement

## Membres siégeant avec droit de vote :

- \* Les membres de l'administration
  - le chef du poste diplomatique ou son représentant
  - le chef d'établissement ;
  - le ou les adjoints au chef d'établissement ;
  - le chef de service administratif et financier ou le secrétaire général;
  - le conseiller principal d'éducation le plus ancien dans l'établissement ;
  - le ou les directeurs des classes primaires ;
  
- \* Les représentants des personnels d'enseignement et d'éducation et des personnels administratifs et de service ;
  
- \* Les représentants des parents d'élèves et des élèves du second degré.



## Membres siégeant à titre consultatif :

- le consul de France ou son représentant ;
- les conseillers consulaires de la circonscription concernée ;
- le vice-président du conseil des délégués pour la vie lycéenne ;
- deux personnalités locales choisies pour leur compétence dans le domaine social, économique et culturel sur proposition du chef d'établissement ;
- le président de l'association des anciens élèves ou son représentant ;
- deux représentants du conseil de gestion ou du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire dans les établissements conventionnés ;
- le directeur d'études ou le coordonnateur des enseignements nationaux, le cas échéant, lorsque le poste existe
- le coordonnateur délégué de la direction de l'AEFE, le cas échéant, lorsque le poste existe.



# Modalités de désignation des représentants de parent d'élève au Conseil d'Etablissement

## Les représentants de parents d'élève

**Les représentants des parents d'élèves sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.**

Chaque parent, dès lors qu'il exerce l'autorité parentale, est électeur et éligible sous réserve de la compatibilité avec le droit local (évaluation par le chef de poste). Chaque parent ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

**Les listes comportent au plus un nombre de candidats égal au double des sièges à pourvoir.** Elles peuvent ne pas être complètes mais doivent comporter au moins deux noms de candidatures.



# Modalités de désignation des membres du Conseil d'Établissement

## Explication FAPEE sur le Calcul du résultat

### Scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste



Exemple : 7 sièges de titulaires sont à pourvoir ;  
Suffrages exprimés : 350

3 listes sont en présence et ont obtenu respectivement :

Listes	Suffrages	Attribution des sièges au quotient	Reste	Attribution des sièges au plus fort reste
LISTE A 7 candidats	54 voix	1	4	
Liste B 10 candidats	162 voix	3	12	1
Liste C 4 candidats	134 voix	2	34	

Pour calculer ensuite le nombre de sièges obtenus par chaque liste, il faut d'abord calculer le **"quotient électoral"**. Le quotient électoral s'obtient donc en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir. Soit  $350/7 = 50$

#### Attribution des sièges au quotient :

Autant de fois les listes ont obtenu ce quotient de 50, autant de fois un siège leur est attribué.

6 sièges sont attribués, Il reste donc 1 siège à pourvoir.

Les sièges restants sont attribués à la liste pour laquelle le reste est le plus grand.

# LE CONSEIL DE CLASSE

## Les interventions des représentants de parents au conseil de classe

### Préparer le Conseil de classe

C'est dans ce cadre des conseils de classe que les représentants peuvent jouer un rôle très important s'ils sont vraiment les porte-parole de l'ensemble des parents de la classe et s'ils ont préparé avec eux la réunion à laquelle ils participent.

### Interventions des représentants des parents

Elles peuvent porter sur les observations présentées par le représentant de l'équipe pédagogique en début de séance. Elles peuvent porter également sur tout autre sujet préoccupant les familles: climat de la classe, discipline, emploi du temps, travail en classe, notations pas toujours compréhensibles, travail à la maison, examen de fin d'année, orientation et débouchés. Veiller, sur les cas individuels, à ce qu'aucune information susceptible d'éclairer le comportement d'un élève n'ait été négligée.



# LE CONSEIL DE CLASSE

## Les interventions des représentants de parents au conseil de classe

### Compte rendu du conseil de classe

Les représentants des parents ont, envers tous les parents un devoir d'information. Ils rédigeront, le plus rapidement possible, un compte rendu du conseil de classe qui portera sur les problèmes généraux de la classe et non sur les cas particuliers qui seront abordés en tête à tête entre le délégué et la famille qui l'aura souhaité.

Le représentant des parents doit éviter, dans la mesure du possible, toute déformation, toute interprétation subjective de ce qu'il a vu et entendu; pour cela, il est souhaitable que les deux délégués rédigent ensemble ce document.

**Les documents utilisés lors du conseil (notes et appréciations des élèves...) sont strictement confidentiels.**



# Le Conseil de discipline

## Composition :

- La procédure de convocation et le déroulement doit être strictement respecté (8 jours avant la séance par lettre recommandée avec avis de réception) et les droits de la défense affirmés.
- Tout conseil de discipline doit être précédé de l'élaboration d'un dossier contenant les pièces consultables par les membres du conseil et par les parents.
- Lors du déroulement, le chef d'établissement doit présenter un rapport au conseil de discipline (chefs d'accusation, sanction demandée).
- L'élève et son défenseur doivent être entendus ainsi que toutes les personnes convoquées.
- Le conseil a plénitude de compétences : il peut prononcer toutes les sanctions inscrites au règlement intérieur. Il peut également prescrire des mesures de prévention, de réparation et d'accompagnement.
- **ATTENTION !** La procédure d'appel doit être prévue dans le règlement intérieur



# Le Conseil de discipline

## Fonctionnement du conseil de discipline :

- Trois représentants des parents d'élèves et deux représentants des élèves dans les collèges ;(ou) deux représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves dans les lycées.

**Les représentants des personnels, des parents d'élèves sont élus chaque année en leur sein par les membres titulaires et suppléants du conseil d'établissement appartenant à leurs catégories respectives.**

Les représentants des élèves sont désignés par les élèves élus au conseil d'établissement, parmi les délégués des élèves ou les élus au CVL.

Pour chaque membre du conseil, un suppléant est élu ou désigné dans les mêmes conditions.



# Conseil du Groupement de Gestion du Pôle de Casablanca-Mohammédia (G.G.G.).

Le pôle de Casablanca-Mohammedia est un **Établissement à Gestion Directe** -"EGD", piloté directement par le Conseil d'Administration de l'AEFE à Paris.

C'est aussi un groupement de gestion :

- de **5 écoles primaires** (Ernest RENAN, Théophile GAUTHIER, Georges BIZET, MOLIERE, Claude BERNARD),
- d'un **collège** (Anatole FRANCE),
- d'un **lycée** LYAUTEY

du **Groupe Scolaire** unifié CLAUDE MONET de MOHAMMEDIA (primaire et collège) qui compte approximativement 7500 élèves.

Ce groupement d'établissement est piloté par le proviseur de Lyautey et une instance le CGG - "Conseil du Groupement de Gestion".



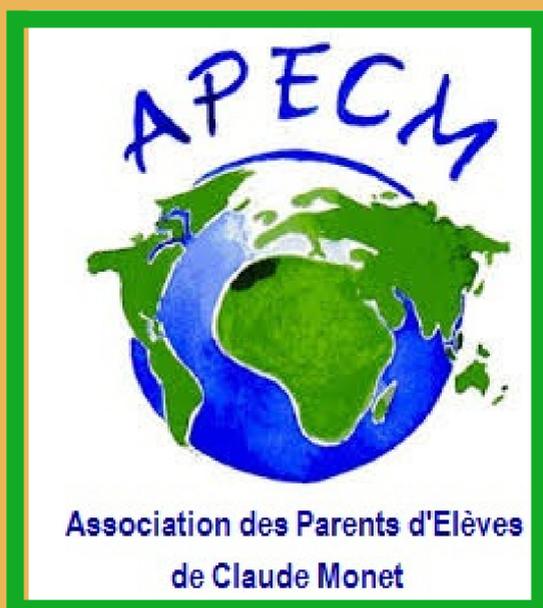
# Conseil du Groupement de Gestion du Pôle de Casablanca-Mohammédia (G.G.G.).



Chaque année, en octobre, les parents sont invités à élire leurs représentants aux Conseils d'Ecole et d'Etablissement.

Les membres élus peuvent ensuite candidater aux élections de Conseil du Groupement de Gestion du Pôle Casablanca-Mohammédia (C.G.G.).

Le conseil de groupement de gestion émet un avis formé par un vote sur la carte des emplois des personnels du groupement. Il est informé du budget et du compte financier du groupement, des campagnes de travaux de construction, d'entretien, de maintenance et du plan de formation des personnels.



*Questions sur :*  
*[apecm.claudemonet](mailto:apecm.claudemonet@gmail.ma)*  
*[@gmail.ma](mailto:apecm.claudemonet@gmail.ma)*

*Plus d'infos sur :*  
*[www.fapee.com](http://www.fapee.com)*



L'ASSOCIATION DES PARENTS AU SERVICE DES PARENTS

[www.apecm.ma](http://www.apecm.ma)